

**Périgueux, le 31 août 2022**

## **NOTE D'INFORMATION**

sur l'influenza aviaire en Dordogne

A la suite de l'épisode de grippe aviaire qui a frappé la Dordogne au cours du printemps 2022, avec 59 foyers recensés, la situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) s'est améliorée dans le département depuis le début du mois de juin, permettant la levée progressive des zones réglementées identifiées sur le territoire et des mesures de restrictions associées.

Toutefois, la situation sanitaire, au niveau national, nécessite le maintien d'une active vigilance de l'ensemble des détenteurs d'oiseaux et des professionnels de l'aviculture, en particulier pour identifier précocement tout signe clinique évocateur d'IAHP. En effet, depuis la mi-mai, une augmentation significative des cas est constatée dans la faune sauvage : des mortalités d'oiseaux du littoral ont été constatées d'abord dans les départements côtiers des Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme) essentiellement chez les laridés (goélands, mouettes et sternes) puis ces mortalités sont apparues courant juin sur les côtes normandes (Seine-Maritime, Calvados, Manche) pour être observées en juillet sur les côtes bretonnes (Côtes d'Armor) et désormais en Loire-Atlantique et Charente-Maritime. Depuis, ces constats sont réguliers sur les côtes de ces départements mais également parfois à l'intérieur des terres. Depuis le 17 mai, 97 cas de mortalité en faune sauvage ont pu être liés à un virus IAHP. En élevage, 5 foyers ont été confirmés depuis la fin juillet : un dans la Manche, un dans la Somme, deux dans le Morbihan, et un dans l'Ain. Une basse-cour en Ille-et-Vilaine a également été confirmée positive le 25 août.

Cette augmentation de cas d'IAHP dans la faune sauvage s'étend aux autres pays de l'Union européenne, cas essentiellement regroupés au niveau du littoral. Bien que le niveau de risque soit revenu réglementairement au niveau négligeable, la contamination de l'environnement reste élevée dans les régions où sont observées les mortalités d'oiseaux sauvages et la diffusion de cette contamination peut survenir à la faveur de mouvements de décantonement de populations d'oiseaux sauvages. Ces mortalités en faune sauvage sont suivies dans le cadre du réseau SAGIR (dispositif national de surveillance de la santé de la faune sauvage) qui fait réaliser des analyses, en lien avec l'ANSES.

Face à des cas confirmés dans la faune sauvage, des zones de contrôle temporaire (ZCT) sont mises en place. En élevage, des mesures de police sanitaire sont prises à chaque fois qu'un foyer est détecté afin de limiter la propagation du virus : abattage des foyers et, si nécessaire, abattage préventif des animaux dans un périmètre défini par arrêté préfectoral pour limiter la propagation de la maladie, nettoyage et désinfection des foyers, interdiction des mouvements de volailles dans des zones de protection (ZP) et de surveillance (ZS) définies autour des foyers.

Au vu de la situation au niveau national, le respect strict des règles de biosécurité et la surveillance des oiseaux sont plus que jamais de mise. L'ensemble des acteurs professionnels (éleveurs, techniciens d'élevage, vétérinaires, transporteurs, intervenants, abattoirs, services d'équarrissage, Chambre d'Agriculture, GDS...), les acteurs liés à la faune sauvage (chasseurs...) et les services de l'Etat sont

appelés, une nouvelle fois, à faire preuve d'une grande rigueur dans la mise en œuvre des mesures de biosécurité, chacun à leur niveau.